

## Services de nuit : calcul des Bonis

# C'est la goutte d'eau... et ça déborde !

**Non compensation des jours fériés coïncidant avec les repos**  **Proratisation des REX**  **Et maintenant, on nous proratise les jours de bonification !**  **C'est illégal et injuste !**  **La fédération SUD-PTT a écrit à la DRH pour le respect des règles...**  **Les agents de nuit ne sont pas des privilégiés !**

### C'est quoi cette formule ?!!

Voici le type de courrier reçu par les agents de nuit (voir ci-contre).

Alors que le collègue a conservé 8 jours de congé en dehors de la période, il devrait donc avoir droit à deux bonis.

Mais avec une formule abracadabrantesque, on lui recalcule ses Bonis pour arriver à 1,5 CA !

Déjà qu'on ne nous compense pas les repos qui tombent sur un férié, déjà qu'on nous proratise les REX, y'en a assez de passer pour des agents privilégiés.

**Il suffit de regarder quels auraient été les droits à Boni dans un autre régime de travail pour voir qu'il n'y a aucun privilège !**



**Notre collègue avait 20 congés : il en a posé 12 et a donc gardé 8 jours. Boni = 2 jours**

(donc un droit de 5 semaines de 4 jours, 3 semaines de 4 jours posées et 2 semaines de 4 jours en reste)

**S'il avait eu 25 congés, il en aurait posé 15 et en aurait conservé 10. Boni = 2 jours**

**S'il avait eu 30 congés, il en aurait posé 18 et en aurait conservé 12. Boni = 2 jours**

**Donc, quel que soit son régime de travail, il a droit à deux jours de bonification.**

« Vous nous avez sollicités concernant l'attribution des BONIS pour M. X

Une bonification de CA est accordée aux agents qui ont pris des congés de l'année en-dehors de la période estivale du 1er mai au 30 septembre.

Les BONIS sont crédités au 1er octobre.

Le nombre de CA de l'année pris hors période doit être transformé en nuits, en multipliant ces CA par le nombre de nuits travaillées (par semaine) divisé par le nombre de jours ouvrés du service (6 jours).

Dans le cas de M. X :

- CA 2021 acquis : 20

- CA 2021 pris durant la période estivale : 12

- 8 CA ont donc été pris en dehors de la période estivale.

(8 CA pris en dehors p. estivale x 4 jours ouvrés agent) = 5.33 nuits ou 6 jours ouvrés service

Donc, en application de la règle d'attribution des Bonis, **M. X a perçu 1.5 Boni au titre de l'année 2021.** »

**SUD-PTT a saisi la DRH de la Poste pour annuler cette méthode qui n'a aucun sens et qui est totalement injuste !**

**SUD-PTT vous appelle à faire des requêtes en vous appuyant sur cet exemple !**



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envièrges 75020 Paris  
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34  
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Décembre 2021

